



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Modification des tarifs
relatifs à la participation
des familles aux études
dirigées à compter du 1^{er}
septembre 2018.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 JUIL. 2018**
et de la publication
le **10 JUIL. 2018**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Modification des tarifs relatifs à la participation des familles aux études dirigées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des tarifs proposés par la Commune pour les études dirigées des écoles élémentaires compte tenu de la réduction de la plage horaire de la prestation,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE les réajustements des tarifs relatifs à la participation des familles aux études dirigées des écoles élémentaires qui seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Quotients familiaux	Tarifs actuels	Baisse de 25 %	Tarifs au 01/09/2018
A	0,38 €	0,10 €	0,28 €
B	0,76 €	0,19 €	0,57 €
C	1,13 €	0,28 €	0,85 €
D	1,68 €	0,42 €	1,26 €
E	2,27 €	0,57 €	1,70 €
F	2,84 €	0,71 €	2,13 €
G	3,43 €	0,86 €	2,57 €
H	4,00 €	1,00 €	3,00 €
I	4,59 €	1,15 €	3,44 €
J	5,17 €	1,29 €	3,88 €
K	5,75 €	1,44 €	4,31 €
L	6,34 €	1,59 €	4,75 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification de la
délibération du Conseil
municipal du 9 juillet 2015
instituant la taxe de séjour
au « réel ».

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12 jusqu'à la fin)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 6 juillet 2018**

Objet : Modification de la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 instituant la taxe de séjour au « réel ».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 9 juillet 2015,

Considérant que la taxe de séjour doit être fixée pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement,

Vu l'avis conforme du Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme de Clamart en date du 15 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération du 9 juillet 2015 instituant la taxe de séjour au « réel », dans les conditions fixées par la présente délibération.

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2019 la taxe de séjour au « réel », exigible toute l'année, par personne et par nuitée, pour les natures et catégories d'hébergements suivantes et selon les tarifs ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

Hébergements	Taux par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1%

FIXE à 1% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

RAPPELLE les exonérations de la taxe de séjour « au réel » :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- Les personnes redevables de la taxe d'habitation dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

FIXE à 15 €.le loyer minimum à la nuitée à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties la taxe de séjour.

RAPPELLE que la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, instituée par le département des Hauts-de-Seine, est encaissée par la commune et reversée au département chaque année à terme échu.

RAPPELLE que la période de perception de la taxe de séjour au « réel » s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

RAPPELLE que la taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires assujettis pour être reversée dans les Caisses du receveur municipal de Clamart trimestriellement aux dates suivantes : le 1er avril, le 1er juillet, le 1er octobre et le 2 janvier. L'hébergeur a 15 jours pour reverser le produit de la taxe.

Les opérateurs numériques versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1er février de l'année suivante.

RAPPELLE que le versement effectué trimestriellement par les assujettis doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue - Etat récapitulatif trimestriel.
- Un état établi au titre de la période de perception qui mentionne, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou d'allègements de tarifs – Le registre du logeur mensuel.

Sont punis des peines d'amende prévues pour les **contraventions de la 4^{ème} classe d'un montant de 750 €,** et d'une procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure, le fait pour le collecteur :

- de ne pas avoir produit l'état prévu ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;
- de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;
- de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;
- de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour au « réel », dans les conditions prévues par l'article R. 2333-53, donne lieu à l'application d'un **intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard**. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Clamart et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre de la compétence CLIC.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ;du point 12 jusqu'à la fin) – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Paule-Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNEL – Mme Bénédikte CHESNEAU – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12 jusqu'à la fin)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) – Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) – M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Clamart et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre de la compétence CLIC.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 21 novembre 2017,

Considérant que le Conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris, dans sa séance du 21 novembre 2017 avait déclaré d'intérêt territorial au titre de la compétence « action sociale » le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC),

Considérant que l'organisation actuelle du CLIC repose sur la présence de personnel dédié à cette compétence, situé au Centre social Jean Jaurès, 55 avenue Jean Jaurès à Clamart,

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement de cette compétence et d'assurer la continuité du service sur l'antenne de Clamart, il est proposé que la commune mette à disposition de Vallée Sud – Grand Paris certains moyens, services et locaux pour l'exercice de la compétence CLIC sur son territoire,

Considérant que la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de Vallée Sud Grand Paris de matériels, de locaux et de services et précise les conditions de remboursement à la commune des charges correspondantes pour un somme forfaitaire d'un montant de 500 € par an,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris de mise à disposition de services entre la Ville et le Territoire dans le cadre de la compétence du Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER 92140



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention de délégation
de maîtrise d'ouvrage
avec la Ville de Châtillon
pour la construction d'un
plateau surélevé rue du
Fort à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Châtillon pour la construction d'un plateau surélevé rue du Fort à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,

Considérant que les communes de Clamart et de Châtillon, afin de renforcer encore la sécurité routière aux abords du lycée Jacques Monod qui reçoit des élèves des deux communes, souhaite réaliser, rue du Fort située en limite des communes, un plateau surélevé,

Considérant que cet ouvrage occupe toute la largeur de la chaussée et se trouve alors sur le territoire des deux communes,

Considérant que les travaux ne pouvant être faits indépendamment suivant les limites communales, les communes de Clamart et Châtillon ont convenu de confier leur réalisation à la seule Ville de Clamart, les frais correspondant étant partagés entre les deux villes,

Considérant que la loi MOP dispose que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Considérant qu'en conséquence il est convenu de désigner la commune de Clamart maître d'ouvrage délégué dans les conditions définies par la convention bipartite,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Châtillon pour la construction d'un plateau surélevé rue du Fort à Clamart qui autorise la Ville de Clamart à exercer en qualité de maître d'ouvrage délégué l'ensemble des droits et obligations de la Ville de Châtillon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

 **Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation des avenants
n°1 aux conventions
financières avec le
SIPPEREC pour la mise en
souterrain des réseaux de
communications
électroniques des
opérateurs Orange et
Numéricâble prévoyant
l'ajout de la rue Lily et de
la rue de la Vallée du bois
entre l'avenue Adolphe
Schneider et la rue Henri
Golaudin.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Gérard DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Approbation des avenants n°1 aux conventions financières avec le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble prévoyant l'ajout de la rue Lily et de la rue de la Vallée du bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité Syndical du SIPPEREC,

Considérant que lors du conseil municipal du 16 décembre 2016 il a été approuvé les conventions financières avec les opérateurs Orange et Numéricâble concernant les voiries suivantes : rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget,

Considérant que pour achever les opérations dans cette partie du Petit Clamart, il est nécessaire d'ajouter la rue Lily et de la rue de la Vallée du bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les voiries susmentionnées seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS et du SIPPEREC et que le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPEREC / ENEDIS pour la partie électricité,

Considérant que le SIPPEREC est l'autorité concédant des réseaux de distribution publique d'électricité; et que lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et des conventions cadres conclues entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et Numéricâble dans les voiries susmentionnées, seront donc assurés par le SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de conclure avec le SIPPEREC des conventions financières qui fixent les modalités de la participation financière de la Ville de Clamart aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricâble),

Vu les projets de conventions produits à cet effet,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 aux conventions financières avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget, prévoyant l'ajout de la rue Lily et de la rue de la Vallée du bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin.

APPROUVE l'avenant n°1 aux conventions financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget, prévoyant l'ajout de la rue Lily et de la rue de la Vallée du bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,


Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Constitution de servitudes
entre la Ville de Clamart et
l'Association des
Institutions Privées des
Hauts-de-Seine (AIPHS).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 JUIL. 2018
et de la publication
le 18 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Constitution de servitudes entre la Ville de Clamart et l'Association des Institutions Privées des Hauts-de-Seine (AIPHS).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 431-24,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Clamart,

Considérant que la société civile de construction vente (SCCV) CLAMART 1 dont le siège est à Sèvres, envisage de réaliser une opération mixte développant une surface de plancher de 1 070 m² environ, à usage d'école et d'habitation sur un terrain sis 7 avenue Jean Jaurès sur la Commune de Clamart,

Considérant que l'opération comportera également des travaux de voirie situés en limite de l'avenue Jean Jaurès. Ils consistent en la réalisation d'un espace minéral pavé, et d'un espace planté composé d'au moins un arbre de haute tige, le tout sur une emprise d'environ 29 m²,

Considérant que la Ville de Clamart, propriétaire du fonds servant concèdera au profit du fonds dominant une servitude de vue sur une partie de la parcelle cadastrée section AD 278 (école communale), ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrée section AD 277 contenant un jardin arrière occupé par l'association horticole de Clamart. Il est précisé que la servitude de vue à constituer sur la parcelle cadastrée section AD 278 ne s'exerceront qu'à partir du niveau haut situé au-dessus du préau et qu'elles ne pourront remettre en cause l'usage des préaux et cour de l'école communale et que la mise en place et l'entretien des servitudes de vues se feront aux frais exclusifs de la société SSCV CLAMART 1 ou de tout propriétaire successif du fonds dominant,

Considérant qu'il est donc envisagé la constitution de droits réels, avec la création de servitudes de vue et d'une servitude de zone de rassemblement par le biais d'une convention de servitudes établie entre la Ville et l'Association des Institutions Privées des Hauts de Seine,

Considérant, enfin, que la Ville de Clamart constituera au profit de la société SSCV CLAMART 1 un droit de passage en tant que zone de rassemblement (refuge) du fonds dominant par l'accès à la parcelle cadastrée section AD 277,

Considérant que les frais d'entretien de ladite servitude de zone de rassemblement seront à la charge exclusive de la Ville de Clamart, compte tenu de l'usage exceptionnel de cette servitude par la société SSCV à l'exception des dégradations, apportées par l'utilisation de la servitude dont les réparations et réfection resteront à la charge du fonds dominant,

Considérant qu'il est prévu que l'espace à aménager avec un arbre en limite de l'actuel domaine public devienne public et soit cédé, tout comme la portion de la parcelle AC 70, 8 et 10 rue Hévin qui est aujourd'hui du domaine public, en contrepartie des servitudes de vue et de zone de rassemblement,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution des servitudes entre la Ville de Clamart et l'Association des Institutions Privées des Hauts-de-Seine (AIPHS).

APPROUVE le transfert en pleine propriété à la Ville de Clamart des futurs ouvrages et espaces communs rattachables au domaine public.

AUTORISE la cession par l'AIPHS à la Ville d'une parcelle d'environ 136 m² à extraire de la parcelle AC 70 située 8 et 10 rue Hévin en contrepartie de la constitution des servitudes de vues et de zone de rassemblement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déterminer les modalités de mise en œuvre desdites servitudes et à signer tous les actes afférents à cette constitution de droits réels pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Rétrocession d'une
emprise de terrain
cadastrée section D
numéro 188, après
division, située au droit de
la propriété sise vieux
chemin de Fleury/78 rue
de Fleury.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédictte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Rétrocession d'une emprise de terrain cadastrée section D numéro 188, après division, située au droit de la propriété sise vieux chemin de Fleury/78 rue de Fleury.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu sa délibération en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Considérant que la SCCV le Clos Fleury est propriétaire de la parcelle sise 78 rue de Fleury, vieux chemin de Fleury, cadastrée section D numéro 188, divisée en deux lots (D 596 et D 597), qui a fait l'objet d'un permis de construire pour l'édification d'un ensemble immobilier constitué de cinq villas,

Considérant que dans le cadre de l'élargissement du Vieux chemin de Fleury inscrit au Plan local d'urbanisme de la commune, il est nécessaire que la SCCV le Clos Fleury rétrocède à la Ville une partie de cette parcelle, côté Vieux chemin de Fleury, de l'ordre de 22 m²,

Considérant que le prix fixé est de 300 €/m² TTC, ce qui portera la rétrocession à hauteur de 6 600 € TTC,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'acquisition par la Ville, la bande de terrain sera intégrée au domaine public communal,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de terrain (27 m²) cadastrée section D numéro 597, après division, située au droit de la propriété sise vieux chemin de Fleury / 78 rue de Fleury, appartenant à la SCCV le Clos Fleury, au prix de 13 500 €.

DECIDE de son classement dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Acquisition de l'assiette
foncière d'un
transformateur rue des
Sorbiers par la Ville à
Clamart Habitat.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Acquisition de l'assiette foncière d'un transformateur rue des Sorbiers par la Ville à Clamart Habitat.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article R 431-24,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu sa délibération du 13 juillet 2017,

Considérant que Clamart Habitat s'est engagé en 2016 dans la vente d'éléments de son patrimoine HLM et a identifié un certain nombre de bâtiments cessibles, dont la résidence des Sorbiers, acquise en 2010 auprès de la société « Icade » et desservie par la rue des Sorbiers, située dans le quartier du Jardin parisien,

Considérant que la cession à titre gratuit de la rue des Sorbiers par Clamart Habitat à la commune a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 juillet 2017,

Considérant que, à l'issue de la procédure d'acquisition, cette voie sera intégrée au domaine public communal,

Considérant que cette cession permettra en effet à chaque pavillon de cette résidence d'être desservi par une voie communale. Dès lors, les futurs acquéreurs, n'auront plus à supporter les frais d'entretien de cette voie d'une superficie d'environ 2 364 m²,

Considérant qu'une emprise foncière supportant un poste transformateur électrique appartenant à Clamart habitat n'a pas été intégrée à l'emprise de voirie à céder, elle doit donc également faire l'objet d'une rétrocession à la Ville,

Considérant que l'emprise à acquérir par la Ville est constituée par la parcelle cadastrée AZ numéro 277, d'une surface égale à environ 31 m²,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit par Clamart Habitat de l'emprise foncière du poste transformateur électrique, rue des Sorbiers, d'une superficie d'environ de 31 m², au profit de la Ville de Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette constitution de droits réels pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Acquisition de l'assiette
foncière de l'école Plaine
Sud auprès de la société
Eiffage Aménagement.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Acquisition de l'assiette foncière de l'école Plaine Sud auprès de la société Eiffage Aménagement.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu les délibérations du Conseil du Territoire Vallée Sud –Grand Paris des 29 novembre 2016 et 5 décembre 2017,

Vu ses délibérations des 29 novembre 2016 et 22 novembre 2017,

Vu l'avis du service de France Domaine,

Considérant que dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signé en janvier 2017 et de son avenant N°1, entre le Territoire Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la société Eiffage Aménagement, la société Eiffage Aménagement s'est engagée à remettre, à titre gratuit, le terrain d'assiette de la future école du quartier Plaine Sud,

Considérant que le terrain d'assiette du projet, sis 3 rue Newton à Clamart, parcelle BJ 162 d'une superficie de environ 3 700m² accueillera un groupe scolaire de 16 classes,

Considérant que la signature de l'acte devant intervenir d'ici la fin de l'année 2018, une convention d'occupation précaire et à titre gratuit est par ailleurs nécessaire afin de permettre les premières interventions de la commune sur son futur site,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions),

APPROUVE l'acquisition, par la Ville de Clamart auprès de la société Eiffage Aménagement, d'une emprise foncière d'environ 3 700 m² de la parcelle BJ 162, terrain d'assiette de la future école Plaine Sud sous forme d'apport de la société Eiffage Aménagement dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et de son avenant n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'acquisition dudit terrain pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit de la parcelle BJ 162 dans l'attente de la signature de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation du projet de
statuts modifiés de la
SPLA PANORAMA.

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Approbation du projet de statuts modifiés de la SPLA PANORAMA.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-1 et L327-1,

Vu les lois n°2006-872 du 13 juillet 2006 et n°2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les sociétés publiques locales d'aménagement (S.P.L.A), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Vu le Code de commerce, et plus spécialement son article L225-129,

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 portant sur la création de la société publique locale d'aménagement SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart,

Vu la création de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart le 11 février 2016, immatriculée le 30 juin 2016,

Vu sa délibération du 23 mars 2018 approuvant le projet de protocole de cession d'actions de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart portant sur la cession de 352 actions par la Ville au projet de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu le projet des statuts modifiés de la SPLA PANORAMA,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre et Christine Quillery ne prenant pas part au vote),

APPROUVE la modification des statuts de la SPLA PANORAMA.

AUTORISE le représentant de la Commune de Clamart aux assemblées générales de la SPLA PANORAMA à accepter les modifications des statuts lors de la prochaine assemblée générale de la SPLA PANORAMA.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Attribution d'un mandat
spécial à Monsieur
François Le Got, Adjoint
au Maire et à Madame
Marie-Thérèse Carollo,
Conseillère municipale
pour se rendre à
Lünebourg en Allemagne
les 10 et 11 juillet 2018.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire et à Madame Marie-Thérèse Carollo, Conseillère municipale pour se rendre à Lünebourg en Allemagne les 10 et 11 juillet 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'une délégation officielle composée de Monsieur Jean-Didier Berger, Maire de Clamart, Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire et Madame Marie-Thérèse Carollo, Conseillère municipale, la présidente du comité de jumelage et la responsable du jumelage avec l'Allemagne, se rendra à Lünebourg le 10 juillet afin d'y rencontrer les élus de notre Ville jumelle et d'évoquer avec eux les perspectives de développement du jumelage,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (François Le Got, Marie-Thérèse Carollo et Yves Sérié ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE un mandat spécial, à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire chargé de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine et à Madame Marie-Thérèse Carollo, Conseillère municipale chargé des jumelages, les 10 au 11 juillet 2018 pour se rendre à Lünebourg en Allemagne.

PRECISE que les frais qu'ils exposeront dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs.

DIT que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 1 240 euros et sera imputée sur le budget 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Versement d'une
subvention sur projet à
l'association "Clamart
Accueil".

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUL. 2018
et de la publication
le 10 JUL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association "Clamart Accueil".

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association "Clamart Accueil" propose à ses adhérents une sortie le mercredi 7 novembre 2018 pour visiter la Ville de Creil et ses lieux insolites ; une visite guidée de la Clouterie Rivierre (dernière usine de clous forgés en activité) est prévue ainsi que la visite du musée Serge Ramond, musée de la mémoire des murs connu comme le musée européen de graffiti historiques,

Considérant que l'association souhaiterait que la Ville puisse prendre en charge les frais de transport en car soit 567 euros correspondant à un transport entre Clamart et Creil sur une journée, pour 30 personnes,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'association "Clamart Accueil", une subvention d'un montant de 567 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association des Scouts
Unitaires de France
(S.U.F.).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association des Scouts Unitaires de France (S.U.F.).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Scouts Unitaires de France de Clamart comptant 110 enfants inscrits et une centaine de familles impliquées sur les activités proposées pour partager des valeurs d'entraide, de l'effort, du devoir et de respect de l'environnement,

Considérant que pour la fin de l'année scolaire, l'association des Scouts Unitaires de France a réuni sur un « week-end » une centaine de scouts (petits et grands) au Château de Saint Vrain (91). Le trajet s'est effectué au départ de Clamart le samedi 26 mai 2018 et a nécessité un transport uniquement pour l'aller. Les parents étant venus rejoindre leurs enfants le dimanche 27 mai,

Considérant que l'association a avancé les frais pour financer ce "week-end" de groupe et souhaiterait que la Ville puisse prendre en charge les frais de transport pour l'aller uniquement de ce déplacement, soit 567 €,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'association des Scouts Unitaires de France, une subvention d'un montant de 567 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Versement d'une
subvention sur projet à
l'association "Sourires
d'Arménie".

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association "Sourires d'Arménie".

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association "Sourires d'Arménie" a prévu d'organiser une sortie le dimanche 7 octobre 2018 pour visiter la Ville de Rouen et sa cathédrale. Soixante personnes sont intéressées par ce déplacement culturel,

Considérant que l'association souhaiterait que la Ville puisse prendre en charge les frais de transport en car soit un montant de 627 euros correspondant à un transport de 280 kilomètres entre Clamart et Rouen sur une journée,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'association "Sourires d'Arménie", une subvention d'un montant de 627 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris



Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association de Tae Kwon
Do de Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association de Tae Kwon Do de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Championnat de France seniors de tae kwon do s'est déroulé les 14 et 15 avril 2018 à Monaco. Le Club de Tae Kwon Do de Clamart y était représenté par une délégation de seize compétiteurs. Le budget lié à ce championnat s'élève à 5 000€ (hébergement, restauration, transports, ...). Le club sollicite la Ville pour prendre en charge une partie du transport (avion + minibus) qui s'élève à lui seul à 4 000 €,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'association de Tae Kwon Do de Clamart une subvention d'un montant de 2 500 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association Cheer Unit
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Cheer Unit Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Cheer Unit Clamart pratique depuis septembre 2017 au complexe sportif Le Pennec. Le public visé est un public de jeunes de plus de 14 ans à majorité féminin. L'association compte vingt-cinq adhérents et trois membres bénévoles. Afin de développer son activité pour la saison 2018-2019, le club envisage de participer à plusieurs compétitions organisées par la fédération française de Football américain qui nécessitera plusieurs déplacements en France. Le club sollicite la Ville pour prendre en charge une partie des dépenses qui s'élèvent à plus de 3 000€ (inscription aux compétitions, transport (TGV + minibus) et hébergement),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'association Cheer Unit Clamart une subvention d'un montant de 1 000 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Joan-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet d'un
montant de 1 500 € à
l'association Club Sportif
Municipal de Clamart
Judo.**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet d'un montant de 1 500 € à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Judo

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association CSMC Judo compte plus de 500 licenciés. Outre le sport pour tous, le club développe une politique haut niveau essentiellement à destination de ses jeunes compétiteurs. Alexandre Tama en fait partie ; champion de France minime en décembre 2017, il est devenu champion de France cadet en avril 2018,

Considérant qu'avec ce deuxième titre, et à 15 ans, Alexandre s'ouvre les portes de l'équipe de France avec laquelle il va participer au championnat d'Europe cadet fin juin. Le club de judo doit accompagner ce jeune prometteur qui participera à un stage au Japon du 23 juillet au 5 août 2018 pour découvrir le judo au Japon. Le club sollicite la Ville afin de pouvoir continuer à accueillir, entraîner et faire progresser ce jeune athlète au sein du club,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

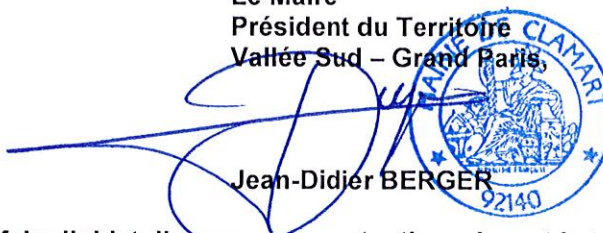
DECIDE d'attribuer à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Judo une subvention d'un montant de 1 500 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2018.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Gérard DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018 qui se déroulera au stade Hunebelle du 21 juillet au 12 août 2018, la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS propose de sponsoriser l'opération. Le sponsor participe à hauteur de 1 500 € et fournit l'équivalent de 500 € de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500 € et l'équivalent de 500 € de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....) pour la manifestation Clamart plage 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud-Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Modification du tableau
des emplois de la Ville.

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12 jusqu'à la fin)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique du 27 juin 2018,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise et de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans, et de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, afin de tenir compte de la demande exprimée par un agent de changer de filière et après avis favorable de la Commission administrative paritaire.
- création d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la nomination d'un agent placé sur liste d'aptitude, au titre de la promotion interne.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans, pour exercer les fonctions de directeur adjoint du CCAS et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans, pour exercer les fonctions de directeur du centre de santé afin de remplacer un agent ayant pris une disponibilité.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Détermination du cycle de travail des personnels de l'animation de la direction de l'éducation de la Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 JUIL. 2018**
et de la publication
le **10 JUIL. 2018**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Détermination du cycle de travail des personnels de l'animation de la direction de l'éducation de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord signé entre la Ville et deux organisations syndicales le 5 juillet 2017,

Vu sa délibération du 13 juillet 2017 autorisant la signature du protocole d'accord,

Vu sa délibération du 13 juillet 2017 relative au temps de travail des agents de la Ville,

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2018,

Considérant qu'il convient d'adopter le cycle de travail des personnels de l'animation de la Direction de l'éducation.

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

DECIDE d'adopter le cycle de travail des personnels de l'animation de la Direction de l'éducation de la Ville de Clamart figurant en annexe.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Rémunération des congés
à un agent municipal, non
pris pour cause de
maladie.

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12)
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2018

Objet : Rémunération des congés à un agent municipal, non pris pour cause de maladie.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 12 juin 2014, précisant que le décès d'un travailleur n'éteint pas son droit au congé annuel payé,

Considérant que Monsieur Dominique Baudry a été placé en congé de longue maladie, après avis du comité médical, du 3 octobre 2016 au 8 janvier 2018,

Considérant que l'intéressé est décédé le 8 janvier 2018 et n'aura donc pas pu de ce fait bénéficier de ses congés annuels en 2016 et 2017,

Considérant que l'intéressé peut prétendre à un reliquat de 30 jours de congés,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice aux ayants droit de Monsieur Dominique Baudry,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant son décès de Monsieur Dominique Baudry, agent de maîtrise principal titulaire, à Madame Evelynne Baudry, son épouse et ses ayants droit.

PRECISE que l'indemnité compensatrice portera sur 30 jours au total de congés relatifs à l'année 2016 et 2017. La rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rémunération des congés
à un agent municipal, non
pris pour cause d'accident
du travail et départ à la
retraite pour invalidité.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUL 2018
et de la publication
le 10 JUL 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Rémunération des congés à un agent municipal, non pris pour cause d'accident du travail et départ à la retraite pour invalidité.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Monsieur Gaspard Gasparian a été placé en retraite pour invalidité par la CNRACL le 1^{er} mai 2018,

Considérant que Monsieur Gaspard Gasparian a été reconnu en accident du travail par la commission de réforme depuis le 16/01/2017 et que celle-ci dans sa séance du 10 juillet 2017 a émis un avis favorable pour une retraite pour invalidité,

Considérant que l'intéressé a été mis à la retraite pour invalidité, après avis de la Caisse Nationale de retraites des collectivités locales, à compter du 1^{er} mai 2018 et n'a donc pas pu de ce fait bénéficier de ses congés annuels en 2016-2017-2018,

Considérant que l'intéressé peut prétendre à un reliquat de 4 jours sur l'année 2016, 20 jours sur l'année 2017 et 7 jours sur l'année 2018 de congés,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Monsieur Gaspard Gasparian,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant sa date d'admission à la retraite à Monsieur Gaspard Gasparian, adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire.

PRECISE que les indemnités compensatrices porteront sur 4 jours de congés relatifs à l'année 2016, 20 jours sur l'année 2017 et 7 jours sur l'année 2018. La rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du Budget Communal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 14h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Vœu relatif à
l'hébergement d'urgence.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ; du point 12 jusqu'à la fin) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Edouard BRUNEL - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Patrick GUIMARD	à Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du p
M. Yves COSCAS	à Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) - Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) - M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 JUIL. 2018
et de la publication
le 10 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

Objet : Vœu relatif à l'hébergement d'urgence.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise MORGERE, Conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que « des familles mises à la rue : une décision injuste et inhumaine assumée par l'Etat.

Depuis le début du mois d'avril, de nombreuses familles hébergées à l'hôtel par le 115 se voient notifier la fin de leur prise en charge. Concrètement, il leur est demandé de quitter les lieux dans un délai de 15 jours à 1 mois, sans qu'aucune autre solution d'hébergement ne leur soit proposée.

Une mesure budgétaire arbitraire.

Les critères d'accueil dans les hébergements d'urgence se sont durcis. Désormais les familles ne sont plus accueillies dès lors qu'elles ne rentrent pas dans les critères de priorisation pour l'hébergement d'urgence à l'hôtel fixés par la DRIHL : présence d'au moins un enfant de moins de trois ans, femme enceinte, situation de vulnérabilité spécifique. Le nombre des hébergements en hôtel a été ainsi réduit de 300 places, et aucune solution de relogement n'est proposée aux familles qui doivent quitter les hôtels dans le mois lorsqu'elles ne répondent plus à ces critères.

Leur application conduit à la fin de prise en charge par le 115 de nombreuses familles dès lors que leur dernier enfant a plus de 3 ans, sans aucune autre proposition d'hébergement, ce qui signifie une mise à la rue.

Cette décision est inhumaine et inadmissible. Il est important de rappeler ce que stipule la Loi : « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.* » (Art. L345-2 du code de l'action sociale et des familles). En outre « *toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir [...] y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation* » (Art. L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

La vulnérabilité des familles se trouvant à la rue est incontestable ! Chacun sait que les personnes qui vivent à la rue sont victimes de violences quotidiennes : vols, menaces, agressions, viols, trafics... Les familles, et particulièrement les enfants, y sont en danger. Cette situation ruine tous les efforts d'insertion des personnes. Aucune famille ne doit être mise à la rue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

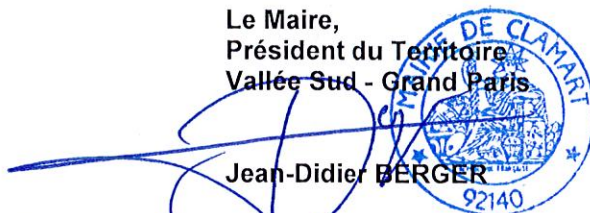
DEMANDE demandent au Préfet des Hauts-de-Seine :

- ☐ Une levée immédiate de ces critères et la reprise sans restriction des hébergements d'urgence.
- ☐ La réorientation des familles vers des logements décents et pérennes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.